

CONSEIL MUNICIPAL DU 4 avril 2025

Le Conseil municipal, convoqué le 21 mars 2025 avec l'ordre du jour suivant :

1. Vote du taux des taxes
2. Vote des subventions aux associations
3. Vote du prix de l'eau
4. Votes des affectations des résultats
5. Vote des budgets primitifs M 57 et M 49
6. SIGMA adhésion de la commune de Livron
7. Questions diverses

s'est réuni le vendredi 4 avril à 20 h 30 à la Mairie.

Présents : Marie-Thérèse OLLIVIER, Claude BEAL, Pierre BOUTARIN, Brigitte WILLEM, Colette NARDIN, Christian CAILLET, Christelle DUPLAN, Séverine VENOUIL, Yves DUROUX, JOUVE Jean-Charles

Absent : Leïla ESTEVE

Christian CAILLET est choisi comme secrétaire de séance.

Monsieur le maire propose au conseil d'ajouter un point à l'ordre du jour :

- Convention unique avec le centre de gestion de la Drôme

Taux d'imposition des taxes directes locales 2025

N° 2025-007

Le Maire propose au conseil municipal d'augmenter de la façon suivante les taux des taxes directes locales 2025 :

| | |
|------------------------|---------|
| Taxe Foncière bâti | 28,56 % |
| Taxe Foncière non bâti | 40,67 % |
| Taxe d'habitation | 9,28 % |

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal accepte cette proposition.

Objet : Vote des subventions aux associations

N°2025-008

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter les subventions aux associations de la manière suivantes :

| | |
|---------------------------|----------|
| Comité des Fêtes : | 200,00 € |
| ADMR : | 450,00 € |
| Centre Léon Bérard : | 200,00 € |
| Les Resto du Cœur : | 200,00 € |
| Coopérative scolaire : | 500,00 € |
| Comité de Roche Colombe : | 50,00 € |
| Solidarité Paysan : | 200,00 € |
| Divers : | 75,00 € |

Soit un total de 1800 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte la proposition de Monsieur le Maire.

Objet : Tarif eau potable 2025

N° 2025-009

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal, la délibération de 2024 concernant le prix de l'eau.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE de fixer les tarifs de l'eau en 2025 de la manière suivante :

une part fixe (abonnement) : 75 € /an/abonnement

une part variable en fonction de la consommation d'eau :

- de 0 à 150 m³ : 1,10 € /m³

- de 150 m³ à 400 m³ : 1,30 € / m³

- au-delà de 400 m³ : 1,45 € /m³

APPROUVE les tarifs d'interventions :

Création du branchement d'eau potable à la demande de l'abonnée : 900 €

DIT qu'ils entreront en vigueur au 1^{er} juin 2025

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente décision.

Affectation du Résultat 2024 M57

N°2025-010

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les résultats comptables de l'exercice 2024, il propose d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de la manière suivante :

Détermination du résultat à affecter

Résultat de fonctionnement antérieur reporté 123 917,07

Résultat de la section de fonctionnement 77 220,38

Résultat au 31-12-2024 à affecter 201 137,45

Détermination du besoin de financement de la section d'investissement

Résultat d'investissement antérieur reporté - 31 462,94

Résultat d'investissement 57 758,50

Solde d'exécution de la section d'investissement
au 31-12-2024 26 295,56

Restes à réaliser en dépenses au 31-12-2024

Restes à réaliser en recettes au 31-12-2024

Besoin de financement

Affectation du résultat

Compte 1068 Excédent de fonctionnement affecté en investissement 30 000,00

Compte 002 Report à nouveau excédentaire 171 137,45 €

Ayant ouï l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 comme ci-dessus exposé.

Affectation du Résultat 2024 M49
N°2025-011

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les résultats comptables de l'exercice 2024, il propose d'affecter le résultat de la section d'exploitation de la manière suivante :

Détermination du résultat à affecter

| | |
|--|-----------|
| Résultat de fonctionnement antérieur reporté | 55 374,44 |
| Résultat de la section de fonctionnement | 2 757,32 |
| Résultat au 31-12-2024 à affecter | 58 131,76 |

Détermination du besoin de financement de la section d'investissement

| | |
|--|-------------|
| Résultat d'investissement antérieur reporté | 37 275,17 |
| Résultat d'investissement | - 22 289,66 |
| Solde d'exécution de la section d'investissement au 31-12-2024 | 14 985,52 |
| Restes à réaliser en dépenses au 31-12-2024 | |
| Restes à réaliser en recette au 31-12-2024 | |
| Besoin de financement | |

Affectation du résultat

| | |
|---|-------------|
| Compte 1068 Excédent de fonctionnement affecté à l'investissement | 6 000,00 € |
| Compte 002 Report à nouveau excédentaire | 52 131,76 € |

Ayant ouï l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 comme ci-dessus exposé.

Vote du budget primitif 2025 M 57 et M 49
N°2025-012

Le Conseil Municipal examine les budgets primitifs 2025 qui s'établissent ainsi :

Budget M 57

Fonctionnement :

| | |
|------------|--------------|
| Dépenses : | 341 616,38 € |
| Recettes : | 341 616,38 € |

Investissement :

| | |
|------------|--------------|
| Dépenses : | 194 675,56 € |
| Recettes : | 194 675,56 € |

Budget M 49

Fonctionnement :

| | |
|------------|-------------|
| Dépenses : | 92 882,32 € |
| Recettes : | 92 882,32 € |

Investissement :

Dépenses : 68 085,52 €

Recettes : 68 085,52 €

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les budgets primitifs 2025.

**Adhésion de la commune de LIVRON SUR DROME au SIGMA
N°2025-0013**

M. le Maire indique que la commune de Livron sur Drôme a demandé son adhésion au SIGMA. Cette demande a été validée à l'unanimité lors de la réunion de Comité Syndical sous la formulation suivante :

- délibération n° 26_02_2025_13 « Adhésion de la commune de Livron sur Drôme»,

Il rappelle que, conformément à l'article L.5211-18 du CGCT, les conseils des collectivités membres doivent se prononcer sur la délibération correspondante dans un délai de 3 mois et qu'à défaut de délibération dans ce délai, leur décision sera réputée favorable.

M. le Maire présente la délibération correspondante du SIGMA.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'approuver la demande d'adhésion de LIVRON SUR DROME au SIGMA,
- d'approuver la délibération n°26_02_2025_13 « Adhésion de la commune de Livron-sur Drôme»,
- d'autoriser M. le Maire à adopter toutes mesures, à signer tout document, et à accomplir toutes démarches de nature à exécuter la présente décision.

**Adhésion à la convention unique relative aux missions et services facultatifs du Centre de
Gestion de la fonction publique territoriale de la Drôme
N° 2025-014**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 452-1 à L. 452-48,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, Vu la délibération du conseil d'administration du CDG 26 n°2025-02 du 27 janvier 2025 approuvant les termes de la convention unique et son règlement annexe relatifs aux services et missions facultatifs du CDG 26,

Vu la délibération du conseil d'administration du CDG 26 n°2024-22 du 7 octobre 2024 approuvant la grille tarifaire des missions et services facultatifs du CDG 26 à compter du 01/01/2025,

Vu la convention unique relative aux missions et services facultatifs du Centre de gestion de la Drôme,

Vu le règlement général annexe de la convention unique,

Considérant que le Code général de la fonction publique prévoit le contenu des missions facultatives que les Centres de gestion de la fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département,

Considérant que ces missions sont détaillées aux articles L. 452-40 et suivants de ce même code, que leur périmètre couvre notamment les activités de conseils et formations en matière

d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL,

Considérant que l'accès libre et révocable de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable,

Considérant que le CDG 26 en propose l'adhésion libre et éclairée au moyen d'un seul et même document, dénommé « convention unique »,

Considérant la possibilité pour le conseil d'administration de faire évoluer les tarifs des prestations et services annuellement,

Considérant que la collectivité cocontractante n'est tenue que par les obligations et les sommes correspondant aux prestations de son libre choix, sélectionnées en annexes, sur production d'un formulaire, d'un bon de commande ou d'un bulletin d'inscription,

Considérant, en conséquence, que la collectivité cocontractante n'a pas l'obligation de recourir à tous les services et missions facultatifs en adhérant à ladite convention,

Entendu l'exposé de Monsieur, après en avoir délibéré ;

- DÉCIDE
- ARTICLE 1 : D'adhérer à la convention unique relative aux services et missions facultatifs du CDG 26 ci-annexée.
- ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur à signer ledit document cadre, ses éventuels avenants ainsi que les actes s'y rapportant (formulaires de demande d'intervention, bulletin d'adhésion, proposition d'intervention, etc...)

Questions diverses

- a) SIVOS : Cantine à 1 €, les élèves de l'école de La Répara-Auriples vont partir à vélo à Die, pour 3 jours.

Réorganisation des temps de travail dans les écoles, suite à la suppression d'un contrat aidé.

Les effectifs des écoles sont actuellement stables mais les prochains départs en 6^{ème} sont nombreux (2026-2027)

- b) Pierre explique au conseil que suite aux nombreuses infiltrations le long du mur de la mairie, les poutres en bois du parquet sont abimées. Il est nécessaire de prévoir des travaux.

La séance est levée à 22h30

Prochain conseil le vendredi 16 mai